

* «Une fête... mais le combat continue» *
„Ein Fest... und der Einsatz für die Kinderrechte geht weiter“ *

30 ANS JAHRE DEI 1979 2009 | 20 ANS JAHRE CDE 1989 2009

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



Vol. 15, n° 3, septembre 2009

Band 15, Nr. 3, September 2009

Numéro spécial

Deux anniversaires : les 30 ans de DEI et les 20 ans de la Convention

Spezialnummer

Zwei Jubiläen : 30 Jahre DEI und 20 Jahre Kinderrechtskonvention

Sommaire complet en page 3 - Inhaltsverzeichnis Seite 3



EDITORIAL

Par **Danielle Plisson**, Secrétaire générale de DEI-Section Suisse

A fin de célébrer les 30 ans de Défense des Enfants International et son travail en faveur des droits de l'enfant ainsi que les 20 ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Section Suisse a choisi de publier ce numéro spécial du *Bulletin suisse des droits de l'enfant* et de donner la parole à des personnalités qui depuis tant d'années, inlassablement, œuvrent pour que les enfants soient respectés et écoutés et qu'ils puissent grandir dignement.

Il s'agit tout d'abord de Nigel Cantwell, fondateur de DEI, qui nous parle des débuts de l'Organisation et du contexte international des années 70 en matière de droits de l'enfant. Avec le Chanoine Joseph Moerman, « père » de l'Année internationale de l'enfant en 1979, Nigel a déployé une énergie et une formidable détermination pour faire admettre à la communauté internationale que les enfants n'avaient pas seulement besoin d'être protégés, soignés et nourris mais qu'il fallait leur consacrer des droits et un statut qui leur soient propres et établir ainsi les « droits de l'homme de l'enfant ».

Ensuite s'exprime Jean Zermatten qui après avoir été durant de nombreuses années juge des mineurs dans le canton du Valais en Suisse, est aujourd'hui directeur de l'Institut international des droits de l'enfant à Sion et vice-président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Il nous éclaire sur les mécanismes de travail des membres du Comité des droits de l'enfant.

Puis c'est au tour d'Alice Miller, docteur en philosophie, psychologie et sociologie et chercheur sur l'enfance de nous livrer un texte bouleversant sur la maltraitance à l'égard des enfants. Alice Miller a écrit de nombreux ouvrages et thèses sur la violence cachée qui caractérise selon elle souvent les relations entre parents et enfants. Ses écrits l'ont rendue célèbre dans le monde entier.

Regula Gerber Jenni, docteur en droit, nous apporte également sa réflexion et ses considérations sur la pratique de l'écoute de l'enfant et confirme l'importance de l'article 12 de la CDE qui garantit à l'enfant le droit d'exprimer son opinion sur toute question le concernant.

Enfin, Louise Hurni-Caille, fondatrice de l'Association Suisse de la Protection de l'Enfant et membre de DEI dès sa création, apporte son expérience et son savoir approfondi dans le domaine des droits de l'enfant.

Signalons aussi que la parole et la participation des enfants sont représentées dans ce bulletin par des dessins originaux. Par manque de place, il n'a malheureusement pas été possible de les faire figurer tous au fil des pages.

On ne saurait conclure sans évoquer la générosité et l'enthousiasme de celles et ceux qui ont participé à l'élaboration, la rédaction et la conception de ce numéro spécial, et qui ne peuvent que nous donner « des ailes » pour poursuivre nos efforts en faveur des enfants et de leurs droits.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICES RESPONSABLES:

Cynthia Bapst, Leïla Kramis, Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

Manan Ansari, Nigel Cantwell, Cora Fischer, Regula Gerber Jenni, Stéphanie Hasler, Louise Hurni-Caille, Govind Khnaal, Tristan Menzi, Alice Miller, Virginia Murillo, Rifat Odeh Kassiss, Anne Pictet, Christine Sutter, Benoît Van Keirsbilck, Jean Zermatten.

TRADUCTIONS:

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE:

Stephan Boillat

IMPRESSION:

Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.-

Abonnement annuel:

50.-/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE:

CP 618

CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.

Couverture: © Memoossa

EDITORIAL

Von **Danielle Plisson**, Generalsekretärin von DEI-Schweizer Sektion

Zur Feier des 30. Jubiläums von *Défense des Enfants International* und seines Engagements für Kinderrechte und anlässlich des 20. Jahrestags des UN-Übereinkommens über die Rechte des Kindes gibt die Schweizer Sektion mit dieser Ausgabe des Schweizer Bulletins der Kinderrechte ein Sonderheft heraus. Darin sollen jene zu Wort kommen, die sich seit Jahren unnachgiebig dafür einsetzen, dass Kinder respektiert und gehört werden und in Würde aufwachsen können.

Da ist zuallererst der DEI-Gründer Nigel Cantwell, der uns von den Anfängen der Organisation und von der internationalen Lage der Kinderrechte in den 70er Jahren erzählt. Zusammen mit dem Domherrn Joseph Moerman, dem „Vater“ des Internationalen Jahres des Kindes 1979, hat Nigel eine enorme Energie und Entschlossenheit aufgebracht, um die internationale Gemeinschaft zur Einsicht zu bringen, dass Kinder nicht nur geschützt, versorgt und ernährt werden müssen, sondern dass man ihnen auch eigene Rechte und einen eigenen Status zuerkennen muss, nämlich „Menschenrechte für Kinder“.

Anschliessend ergreift Jean Zermatten das Wort. Er war jahrelang Jugendrichter im Kanton Wallis (Schweiz) und ist heute Direktor des Instituts der Rechte des Kindes in Sion und Vizepräsident des UNO-Ausschusses für die Rechte des Kindes. Er klärt uns darüber auf, wie dieser Ausschuss arbeitet.

Danach ist Alice Miller an der Reihe. Sie hat in Philosophie, Psychologie und Soziologie promoviert und forscht zum Thema Kindheit. Ihr Beitrag ist ein aufwühlender Text über Kindesmisshandlung. Alice Miller hat zahlreiche Bücher und Artikel über versteckte Gewalt geschrieben, die, ihrer Meinung nach, oft das Verhältnis zwischen Eltern und Kindern bestimmt. Ihre Veröffentlichungen haben sie weltweit bekannt gemacht.

Andererseits teilt uns Regula Gerber Jenni, promovierte Rechtswissenschaftlerin, ihre Überlegungen zur und ihre Einschätzung der Praxis der Anhörung des Kindes in Gerichtsverfahren mit. Sie unterstreicht einmal mehr die Bedeutung des Artikels 12 der Kinderrechtskonvention, die dem Kind das Recht zusichert, seine Meinung in allen es berührenden Fragen frei zu äussern.

Zum Schluss lässt uns Louise Hurni-Caille, Gründerin der Organisation Kinderschutz Schweiz und DEI-Mitglied der ersten Stunde, an ihrer Erfahrung und ihrem fundierten Wissen im Bereich der Kinderrechte teilhaben.

Wir möchten ausserdem darauf hinweisen, dass das Mitsprache- und Mitbestimmungsrecht von Kindern in diesem Bulletin in Form von Originalzeichnungen verwirklicht ist. Aus Platzgründen war es uns leider nicht möglich, alle abzubilden.

Was wäre ein Schlusswort ohne die Erwähnung derjenigen, die mit Grosszügigkeit und Enthusiasmus bei der Entwicklung, der Redaktion und der Gestaltung dieses Sonderheftes mitgewirkt haben? Sie sind es, die uns regelrecht „Flügel verleihen“, um unsere Bemühungen für die Kinder und ihre Rechte fortzusetzen.

SOMMAIRE / INHALTSVERZEICHNIS

p. 2	Editorial
S. 3	Editorial (Deutsch)
p. 4-5	DEI et la Convention : pour la « petite » histoire... Par Nigel Cantwell
p. 6-7	Le Comité des droits de l'enfant, 17 ans plus tard Par Jean Zermatten
p. 8	Entretien avec Louissette Hurni
DOSSIER	
p. I	Défense des Enfants-International : un petit historique
p. II-III	Les sections de DEI à travers le monde
S. IV	Die Rechte des Kindes: ein chronologischer Überblick
p. 9	Entretien avec deux anciens enfants travailleurs
p. 10-11	Dire la vérité aux enfants Par Alice Miller
p. 12-13	Mehr als Reden... Gedanken zu Artikel 12 der Kinderrechtskonvention Von Regula Gerber Jenni
p. 14-15	Trois sections de DEI s'expriment
p. 16	Agenda
p. 16	Publication

DEI et la Convention : pour la «petite» histoire...

Par Nigel Cantwell, fondateur de DEI

Pour ceux qui ne l'ont pas vécu, il est difficile aujourd'hui de se faire une vraie idée du climat qui prévalait dans les années 70 en matière d'enfants et de leurs «droits». Grosso modo, vus par la société civile et par l'UNICEF d'alors, «les enfants» se trouvaient dans les pays en développement et étaient à secourir au moyen d'actions de style plutôt charitable, menées surtout dans les domaines de la nutrition, de la santé et dans le cadre du «développement communautaire» ou de situations d'urgence. Vus par ceux (des individus seulement, et peu nombreux) qui prétendaient militer pour leurs droits, les enfants se trouvaient plus spécialement dans les pays industrialisés et devaient être «libérés» du pouvoir absolu que les adultes (parents, enseignants...) exerçaient sur eux.

Un seul facteur commun reliait ces deux camps : le manque d'intérêt qu'ils portaient à la Déclaration des droits de l'enfant promulguée par l'ONU en 1959. Pour les premiers, les enfants avaient des besoins qu'il fallait satisfaire, pas des droits qu'il fallait protéger. Quant aux seconds, les droits revendiqués en leur nom n'étaient, justement, pas du tout ceux contenus dans cette Déclaration.

C'est dans ce climat de confusion que l'Année internationale de l'enfant (AIE-1979) a été préparée. Elle a inspiré, entre bien d'autres initiatives, d'une part, la proposition de la Pologne visant l'adoption d'une Convention sur les droits de l'enfant et, d'autre part, la création de Défense des Enfants-International.

Je travaillais à l'époque à feu l'Union internationale de Protection de l'enfance (UIPE), une ONG établie à Genève depuis des décennies et de loin la plus grande organisation faitière au niveau mondial dans ce domaine. Une devise sous-tendait son approche : la «neutralité active» ! C'est en essayant de la pousser à prendre des positions plus pro-actives en faveur des droits de l'enfant que j'ai été prié de quitter l'organisation à la veille de l'AIE, et que l'idée de mettre sur pied une ONG pour «les droits humains de l'enfant» est née. Après consultation avec les principaux acteurs dans le domaine des droits de l'homme,

tels qu'Amnesty International et la Commission internationale des juristes (CIJ), ainsi que le CICR et d'autres organisations plus ciblées sur l'enfance, cette idée a pu se concrétiser avec la création de DEI à la

trait de participer aux réunions du Groupe de travail de l'ONU chargé, à partir de 1979, de formuler le texte de ce traité. Encore en 1982, j'ai dû représenter formellement la Société Anti-esclavagiste pour que DEI puisse assister aux travaux, par «procuration». J'ai pu constater alors, avec les représentants d'autres ONG, que ces travaux avançaient fort péniblement, que le niveau d'engagement des Etats en faveur de l'exercice était des plus bas et que les ONG, agissant de façon complètement réactive, ad hoc et sans la moindre coordination entre elles, ne parvenaient guère à influencer le contenu du texte.

Tout a changé en 1983. DEI a reçu ce fameux «statut consultatif» et, avec une vingtaine de ses homologues, a pris part à une réunion qui a lancé le Groupe des ONG pour la Convention. Son but principal était d'améliorer l'impact des ONG sur le contenu de la Convention, en préparant à



mi-1979 – avec comme co-fondateur le «père» de l'AIE, le chanoine Joseph Moerman.

Au départ, DEI n'avait ni les ressources, ni la reconnaissance nécessaires, pour jouer un rôle actif par rapport à l'élaboration de la future convention. Il lui manquait surtout le «statut consultatif» auprès de l'ONU (ECOSOC) qui lui permet-

l'avance des positions communes sur les propositions d'articles qui seraient discutées au sein du Groupe de travail officiel. C'est DEI qui a été élu coordinateur et porte-parole général de ce Groupe des ONG, et j'ai assuré cette tâche en son nom jusqu'à l'adoption de la Convention à la fin 1989, les membres du Groupe ayant triplé entre-temps.

Malgré sa jeunesse, DEI était fort bien placée pour assumer ce rôle, étant la seule ONG à l'époque qui « faisait le pont » entre les organisations des droits de l'homme et celles avec un focus plus spécifique sur les enfants. En effet, le Groupe avait absolument besoin de ces deux types de membres: les premiers étaient les seuls à avoir une expérience du travail sur les textes de droit international au sein de l'ONU, les derniers apportaient leur expertise particulière concernant la substance de la protection de l'enfance. Ceci dit, pour ce qui était des droits civils, il fallait aussi compter sur les organisations comme Amnesty et la CIJ, car celles de « l'enfance » n'avaient guère touché encore à ces questions « délicates ».

Le Groupe des ONG, ainsi constitué, a su accomplir un travail sans précédent dans l'élaboration d'un instrument international, et il reste encore aujourd'hui une référence en la matière. Chaque année, et après des délibérations internes approfondies, il soumettait au Groupe de travail officiel un document qui présentait ses propositions de textes avec explications et justifications. Avant chaque réunion du Groupe de travail, il organisait des consultations avec les Missions auprès de l'ONU à Genève pour les sensibiliser sur les questions traitées dans ce document. En plus du porte-parole général que j'étais, le Groupe nommait un de ses membres pour le représenter comme expert sur tel ou tel sujet spécifique lors des débats dans le Groupe de travail. Fort de cette « voix unique », il a pu rapidement rétablir la crédibilité des ONG aux yeux des délégués gouvernementaux. En plus, il a lié d'excellentes relations de travail avec ces derniers, surmontant les différentes barrières (Nord-Sud, Est-Ouest) qui rendaient d'autant plus difficiles les négociations à

l'époque. Les ONG ont pu ainsi influencer grandement sur la teneur d'au moins un tiers des dispositions – et pas les moindres: l'exploitation sexuelle, la justice pour mi-

neurs, les mauvais traitements, le droit de l'enfant à être entendu... – et en contribuant plus modestement à la formulation d'un second tiers.

Il faut souligner que, dès le début, le Groupe des ONG avait bénéficié du sou-

que « les droits » se situaient en dehors de son mandat et, malgré notre plaidoyer, pendant des années il n'a joué aucun rôle actif dans l'élaboration du texte.

« DEI n'étant plus – heureusement! – la seule ONG luttant pour les “droits humains de l'enfant”, il lui a fallu certes adapter ses stratégies à ce nouveau paysage. Mais cette évolution constituait justement l'objectif implicite de son engagement dans l'élaboration et la promotion de la Convention. »

Nigel Cantwell

Finale, nos sollicitations de plus en plus pressantes (y compris auprès de son Conseil d'administration) ont porté leurs fruits. A partir de 1986, l'UNICEF s'est rendu à l'évidence qu'il lui incombait de participer activement à cet exercice; désormais, il est devenu un acteur-clé dans la promotion de la Convention et des droits qu'elle contient.

On sait maintenant combien cette sage décision de l'UNICEF ne faisait que refléter le début d'un changement durable et significatif dans le paysage global du travail en faveur des enfants. Or, DEI n'étant plus – heureusement! – la seule ONG luttant pour les « droits humains de l'enfant », il lui a fallu certes adapter ses stratégies à ce nouveau paysage. Mais cette évolution constituait justement l'objectif implicite de son engagement dans l'élaboration et la promotion de la Convention. Dès lors, on ne nous en voudra peut-être pas d'avoir rappelé cette « petite » histoire de DEI et la Convention avec, quand même, une certaine dose de fierté rétrospective trente ans plus tard...



tien financier et logistique de l'UNICEF, et travaillait le plus étroitement possible avec lui. Néanmoins, l'UNICEF restait toujours fermement sur sa position, à savoir

Le Comité des droits de l'enfant, 17 ans plus tard

Par Jean Zermatten

Directeur de l'IDE et vice-président du Comité des droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) va célébrer son vingtième anniversaire le 20 novembre prochain. Ce sera l'occasion de nombreuses fêtes, articles, publications, séminaires, rencontres et autres colloques. C'est bien sûr l'occasion de poser de nombreuses questions sur l'impact et les effets de cet instrument international novateur, de tirer un bilan des effets bénéfiques de la CDE sur le sort des enfants; également de constater les lacunes de son application, les nombreuses situations de violations des droits des enfants et de soumettre ce texte à l'analyse prospective, en figurant ce qui pourrait encore advenir dans le court, moyen et long terme, en commençant par envisager un 3^e Protocole facultatif destiné à permettre aux enfants de déposer des plaintes individuelles pour le non-respect de leurs droits, renforçant ainsi le rôle assigné à la CDE par la communauté internationale pour devenir la mesure universelle des droits subjectifs reconnus aux moins de 18 ans.

L'objectif du présent article n'est pas d'établir un palmarès des résultats obtenus par le Comité des droits de l'enfant depuis son entrée en fonction, il y a 17 ans, mais plutôt d'évoquer son rôle dans l'application de la CDE.

Le mandat

Le Comité des droits de l'enfant a été mis en place par l'art. 43.1 de la CDE. Ses attributions sont définies aux art. 44 et 45 et expriment son rôle: être l'instrument de l'application de la Convention.

Le rôle premier est de veiller à l'application de la Convention dans les Etats parties à celle-ci. Même si cela n'est pas formulé explicitement dans l'article 44.1, il s'agit bien d'une activité de contrôle (monitoring). Les législateurs de la CDE ont utilisé une expression positive de l'obligation, en imposant aux Etats de rapporter régulièrement au Comité sur l'état de l'application des droits. Tout cela est dit en termes diplomatiques, mais fonde bel et bien le mandat principal du Comité.

Le travail effectif

Le Comité, dans sa pratique courante, reçoit les rapports initiaux (deux ans après

la ratification) et périodiques (chaque cinq ans) des Etats, pour la Convention et chacun des deux Protocoles¹: ceci donne une masse de travail assez considérable, puisque le Comité est théoriquement appelé à examiner, chaque cinq ans, 431 rapports, à savoir 86 rapports/an! C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a passé de 10 membres à 18 membres en 2003 et qu'il a été autorisé à siéger en deux Chambres en 2006/2007 (deux sessions) et va à nouveau travailler en deux Chambres pour les trois sessions de 2010. Au fond, la Convention est victime de son succès et de sa ratification quasi universelle...

Les Etats parties font donc parvenir au Comité, via le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, leurs rapports, qui doivent respecter des lignes directrices et qui sont ensuite examinés dans l'ordre d'arrivée en suivant une procédure en plusieurs étapes:

– **La pré-session**, qui est la rencontre du Comité avec les ONG qui ont fourni des rapports alternatifs, les agences onusiennes, UNICEF en tête, les institutions nationales des droits de l'homme et parfois des enfants. Cette étape est très

utile, puisqu'elle permet d'avoir une vision plus objective de la situation du terrain et de s'appuyer sur d'autres sources que les sources étatiques. Cette session se déroule à huis clos pour permettre aux participants de s'exprimer sans détour.

- **La liste des questions** est une demande complémentaire faite aux Etats d'expliquer tel point resté obscur, ou de mettre à jour leurs informations législatives, leurs données statistiques, et qui permet au Comité d'indiquer sur quels points la discussion va porter, de manière à ce que la délégation gouvernementale se prépare à fournir toutes les indications utiles.
- **Les réponses** à la liste des questions fournies par les Etats sont précieuses pour la préparation de l'étape suivante, la session, mais sont parfois tardives, voire lacunaires, souvent absentes...
- **La session** est le moment symbolique où le Comité rencontre l'Etat partie à Genève, pour ce que l'on nomme un dialogue, qualifié de constructif. La qualité du dialogue dépend évidemment beaucoup de la délégation que l'Etat partie envoie, de l'interdisciplinarité des représentants et du niveau de responsabilité que ces derniers assument dans leur pays. Cette rencontre dure une journée et obéit à une procédure assez précise et à un ordre de discussions établi. En principe tous les aspects de la CDE sont abordés, mais les priorités sont naturellement dépendantes des contextes nationaux. Le Comité travaille avec un ou deux rapporteurs pour le pays concerné, mais requiert la participation de tous les membres. Cette séance est publique.
- **Les Observations finales** représentent les conclusions par rapport à chaque Etat partie et relativement au traité examiné (CDE ou Protocole). Elles sont élaborées par les membres du Comité, sous la conduite des rapporteurs et avec l'aide du secrétariat du Comité. Elles sont adoptées en plénière par le Comité, puis sont rendues publiques au dernier jour de la session. Ces Observations

finales sont très importantes, puisqu'elles sont les conclusions de l'activité de contrôle du Comité et qu'elles relèvent aussi bien les progrès accomplis par l'Etat que les obstacles rencontrés pour une bonne application de la Convention. Les recommandations qu'elles contiennent constituent, en fait, le programme de l'Etat partie pour les 5 prochaines années pour améliorer la situation de respect des droits de l'enfant. C'est donc un document d'une importance primordiale.

Suivi et interprétation ?

Il est intéressant de soulever deux questions : celle du rôle du Comité dans le suivi de ses Observations finales et celle de son pouvoir d'interprétation de la Convention. Ces deux tâches ne sont pas octroyées au Comité par la CDE. Par rapport au suivi, l'art. 45 prévoit que le Comité puisse demander aux agences de l'ONU une aide technique pour tel ou tel pays, ou recommander à l'AG des NU de mener des études particulières. Cette démarche a été utilisée à deux reprises et a donné lieu : à l'étude de M^{me} Graça Machel sur les enfants soldats qui a débouché sur l'OPAC¹, ainsi qu'à l'étude sur la violence à l'égard des enfants qui a accouché du Rapport mondial sur la violence à l'égard des enfants et à la récente nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour traiter de cette question². Néanmoins, le Comité a fait davantage et organisé plusieurs séminaires destinés à favoriser l'application des droits de l'enfant, notamment les deux derniers au Costa Rica en novembre 2006 et au Burkina-Faso en novembre 2007.

Par rapport à l'interprétation de la Convention et sans ouvrir un débat sur la portée juridique exacte des avis du Comité, il faut bien reconnaître que le Comité a une approche plutôt active et que ses recommandations ont parfois une portée interprétative. On peut penser à deux questions qui ont récemment été traitées dans les Observations finales : la question de l'esclavage et celle de la polygamie³.

Deux autres questions reviennent souvent : le Comité peut-il prendre des actions urgentes ou peut-il effectuer des visites de terrain ? Jusqu'à ce jour, le Comité a toujours adopté une attitude prudente. Par rapport aux actions urgentes, il a fait à plusieurs reprises des déclarations lors d'événements politiques ayant une influence directe sur la vie, la survie et le développement des enfants. Par rapport aux visites de terrain, il ne considère pas qu'il est dans son mandat d'en effectuer. Par contre, des membres sont souvent appelés, après session, à donner des conseils aux Etats sur l'application des Observations finales, ce qui semble aller dans la continuité logique du travail de contrôle. Dans un avenir proche ou lointain, ces deux questions seront certainement reprises et discutées.

Les Observations générales

Le Comité a développé depuis 2001 une très importante activité : celle de rédiger des Observations générales sur différents thèmes liés à la Convention. A ce jour, 12 ont été adoptées⁴.

Il s'agit d'une intense activité déployée par le Comité pour expliquer sa vision de certaines problématiques délicates, peu explicites ou sensibles et le début de l'interprétation d'articles de la Convention, comme le fameux article 12. Le Comité a mis en chantier une observation générale sur l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant).

Les Débats généraux

Depuis 2002 et sans interruption, le Comité a organisé à chaque session d'automne une journée de réflexion sur un thème spécifique, aussi bien pour ouvrir son activité à d'autres partenaires que pour mener une réflexion plus détaillée sur tel point particulier⁵. Ceci a débouché sur de très nombreux résultats comme des observations générales, des recommandations à l'AG des NU, des études, ou des Lignes directrices.

Pour 2009, le Comité, avec la collaboration du OHCHR, des Etats parties, de

l'UNICEF, du groupe des ONGs et d'autres partenaires va consacrer deux journées de réflexion autour des 20 ans de la Convention, sur le thème : « Dignité, Développement et Dialogue », les 8 et 9 octobre à Genève, au CICC.

Conclusion

Il faudrait encore ajouter à cette énumération d'activités les nombreuses prestations des membres du Comité faites entre les sessions, soit à titre personnel, soit comme rapporteur d'un pays pour faciliter l'application des Observations finales.

Les activités du Comité ne se bornent donc pas au seul contrôle de l'application de la CDE, mais prennent différentes formes et ne cessent de se développer. Le programme de travail du Comité pour ces prochaines années est ambitieux en ce qui concerne les Observations générales, puisque plusieurs articles devraient faire l'objet de véritables commentaires. Il y a aussi de fortes probabilités que l'extension du mandat du Comité soit importante en cas d'adoption du Protocole facultatif sur les plaintes individuelles.

A l'aube du 20^e anniversaire, il y a de quoi se réjouir, en même temps que se poser la question : la composition actuelle du Comité, sa mission et ses moyens sont-ils en adéquation avec le travail réel à effectuer ? Mais là, un autre chapitre s'ouvre...

1. Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), entré en vigueur le 12.02.2002 et actuellement ratifié par 127 Etats et Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), entré en vigueur le 18.01.2002 et actuellement ratifié par 131 Etats.

2. M^{me} Marta Santos Pais, Membre du premier Comité des droits de l'enfant, désignée à cette haute fonction, en mai dernier

3. Cf. Observations finales pour Mauritanie CRC/C//MRT/CO/2 (par. 36/37 et 44/45) et Niger CRC/C//NG/CO/2 (par 33/34 et 43/44) les deux du 12 juin 2009

4. Observations générales du Comité : www2.ohcr.org/english/bodies/crc/comments.htm

5. Liste complète des débats généraux : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm>

Entretien avec Louissette Hurni-Caille

Par Cynthia Bapst

Louissette Hurni-Caille, membre du Comité de DEI-Suisse et militante contre la maltraitance des enfants, fêtera ses 88 ans l'automne prochain. Pourtant, elle dit toujours chercher le sens de la vie. Rencontre avec une femme hors du commun.

– Quand avez-vous commencé à vous intéresser aux droits de l'enfant ?

– Pour répondre à cette question, je dois retourner à l'été 1976 où j'étais allée à Zurich avec une amie pour visiter une exposition en plein air d'œuvres d'Henry Moore. Nous attendions le bateau et avons entendu et vu deux dames et deux enfants en bas âge dont l'un ne voulait pas prendre la glace que l'une d'elle lui tendait. Elle l'a frappé et lui a planté la glace dans la main. Cette scène m'a complètement bouleversée et pour la première fois, j'ai réalisé ce qu'était la violence envers les enfants. C'est de là qu'est partie ma recherche de l'aide aux enfants maltraités. J'ai dû me rendre à l'évidence, ce thème était totalement tabou, les personnes à qui je m'adressais réagissaient comme si j'employais des «gros mots» ou m'attaquaient en me disant que je croyais que c'était une chose toute simple.

– A l'époque, que se passait-il en Suisse à propos de la maltraitance ?

– L'Organisation Mondiale de la Santé organisa à Genève un grand congrès sur la maltraitance. Si ma mémoire est bonne, c'était le professeur américain de médecine C. Henry Kempe qui a insisté et motivé son ancien assistant le professeur de pédiatrie genevois Pierre E. Ferrier à s'engager. Kempe avait écrit deux livres sur le thème de la maltraitance qui ont été traduits en allemand et en français. Parallèlement, le professeur de sociologie Reinhart Wolff avait écrit un livre avec ses étudiants de la Freie Universität Berlin en 1975. A Berne, le professeur de pédiatrie Klaus Zuppinger†, responsable de la policlinique, et une de ses assistantes sociales s'intéressaient fortement au problème. Il y a un mystère que je n'ai pas pu élucider: cette per-

sonne intelligente et capable faisait tout ce qu'elle pouvait pour que l'information sur la maltraitance ne parvienne pas à ceux qui voulaient s'engager pour ce problème. J'ai donc beaucoup lutté pour parvenir à faire comprendre que c'était un problème qui touche tous les adultes, que tous devraient connaître, que tous devraient savoir comment s'y prendre pour aider les enfants touchés et aider les parents à guérir.

– Y avait-il à l'époque beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine de la maltraitance ?

– Malgré mes recherches je n'ai trouvé aucune organisation qui avait pour thème la maltraitance. Petit à petit, j'ai compris qu'il ne restait que la fondation d'une organisation spécialisée. Grâce à une personne qui m'a prise au sérieux, j'ai pu parler lors d'un cours pour infirmières en pédiatrie. J'y ai rencontré six jeunes mamans qui avaient connu des cas à l'hôpital. Nous avons eu l'occasion d'animer des soirées, spécialement dans des associations de parents d'enfants d'âge préscolaire. Nous avons aussi eu des contacts avec des mamans en difficulté. Puis nous avons pu organiser une conférence à l'université de Berne, à laquelle ont participé plus de 100 personnes. Le 20 novembre 1982, 160 personnes se sont rassemblées à Berne pour fonder l'Association Suisse pour la Protection de l'Enfant (ASPE). Pendant les 6 premières années je me suis occupée bénévolement du secrétariat, puis j'ai quitté ce poste et le comité de l'ASPE.

– Que reste-t-il à faire aujourd'hui, selon vous ?

– J'aimerais dire TOUT! La dernière émission à la radio romande qui m'a bouleversée

a été celle de Jean-Marc Richard qui interviewait des enfants dans l'émission des «petits zèbres» sur le droit des parents de frapper leurs enfants. Les enfants justifiaient la violence des parents envers eux, il n'y en avait qu'un seul qui était contre cette pratique!

Ma plus grande déception récente vient du rejet des Chambres fédérales d'inscrire l'interdiction des châtiments corporels aux enfants dans la Constitution, car même si une loi peut être difficile à mettre en œuvre, elle précise au moins un standard moral. Ça montre combien il y a encore à faire pour persuader tous les adultes de l'importance des droits de l'enfant!

– Comment avez-vous connu DEI ?

– J'étais abonnée à la Revue Internationale de l'Enfant et c'est ici que j'ai vu que DEI devait être fondée. Je suis entrée au Comité en 1994. Mon but est resté l'aide aux enfants maltraités et la prévention de la maltraitance, ce que je pensais pouvoir faire avancer par le biais des droits de l'enfant.

– Quelles étaient vos «tâches» au sein de DEI et quelles sont-elles aujourd'hui ?

– M^{me} Lückner-Babel avait commencé à publier le *Bulletin Suisse des Droits de l'Enfant* en 1995. Dès le deuxième bulletin j'ai contribué à la partie écrite en allemand. Je faisais ou corrigeais les traductions, lisais les journaux et certaines publications pour trouver des thèmes intéressants et cherchais parmi les discussions et décisions prises par les Chambres fédérales les thèmes touchant les enfants. En général, la rédactrice s'occupait de trouver une personne spécialisée dans le domaine pour faire un article ou une prise de position.

Depuis que je suis si âgée nous travaillons le plus souvent par téléphone et aussi par mail grâce à ma fille Pierrette et son ordinateur. Je jouis de la gentillesse de la rédactrice et s'il y a lieu de la Secrétaire générale, ainsi que des membres du Comité. Je suis heureuse de tout ce qui a été atteint pour le bien de l'enfant.

Défense des Enfants-International: un petit historique

A l'occasion des trente ans de Défense des Enfants-International, un petit retour en arrière s'impose...

Les débuts: un contexte particulier

1979 a été désignée comme étant l'Année Internationale de l'Enfant par les Nations Unies, permettant ainsi de mettre en lumière la souffrance des enfants à travers le monde et de voir apparaître une masse sans précédent d'informations concernant les violations des droits de l'enfant. La torture, la prostitution, l'exploitation économique, la détention arbitraire ainsi que le trafic et la vente d'enfants sont évoqués et on ne se « limite » ainsi plus seulement à la faim et au manque de soins. C'est durant cette même année que l'on voit se former les prémices d'une Convention à venir, souhaitant aborder et réglementer les différentes violations auxquelles les enfants sont confrontés. Pourtant, malgré cet élan et une prise de conscience évidente, il n'existe à ce moment-là aucune organisation internationale agissant dans le but spécifique de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

C'est dans ce contexte et dans l'optique de combler ce « vide » que Nigel Cantwell et Joseph Møerman ont fondé Défense des Enfants-International (DEI) le 5 juillet 1979 à Genève, avec pour objectifs principaux la défense, la protection et la promotion des droits de l'enfant en assurant une action internationale continue, systématique et concertée.

Un rôle primordial dans l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant

Depuis sa création, l'organisation s'est intéressée au processus d'élaboration et de rédaction de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est en recevant le « statut consultatif » auprès de l'ONU que DEI a

pu y participer activement, notamment en mobilisant la communauté des ONG à s'impliquer dans ce mouvement. De par son caractère contraignant, la Convention est considérée comme un instrument vital reconnaissant des normes et des standards applicables dans le monde entier. Avant cela, le travail en faveur des droits de l'enfant était inexistant, et c'est pour cette raison que DEI s'est fortement impliquée dans la rédaction de la Convention. Elle a ainsi joué le rôle important de coordinateur et de porte-parole au sein du groupe des 40 ONG ayant participé à la rédaction de l'ébauche de la Convention établi en 1983. Par ce travail, DEI a réussi à convaincre les Etats d'inclure certains sujets clés et le résultat du groupe ad hoc a apporté des contributions significatives au texte final de la Convention. Cette participation active de DEI – qui s'est occupée entre autres de l'écriture et de la réécriture de chaque article, de la présentation de nouveaux textes aux représentants des gouvernements ou encore des corrections – a finalement abouti à l'adoption à l'unanimité de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989 à New York.

DEI-International

Dès 1985, DEI a développé un réseau dans le monde entier grâce à la création de sections nationales et l'établissement de partenariats avec des membres associés. Les sections nationales de DEI ont immédiatement entrepris un important travail de lobbying auprès de leur gouvernement afin que ceux-ci ratifient au plus vite la nouvelle Convention.

Le Secrétariat International, situé à Genève, est responsable de développer et de renforcer les liens avec le réseau des sections nationales ainsi qu'avec les individus et les organisations travaillant dans le domaine des droits de l'enfant à travers le monde. Il coordonne les programmes et les activités du réseau grandissant des sections et des membres associés. De ce fait, le travail de DEI consiste principalement en un travail de plaidoyer, de sensibilisation et de documentation, de renforcement des sections et de leur support, ainsi que du contrôle et de la coordination de leurs actions.

Des thèmes clés relatifs aux droits de l'enfant

Au fil des années, DEI a su aborder différents thèmes et a mis en place des programmes relatifs aux problèmes globaux affectant les droits de l'enfant. Parmi eux l'exploitation sexuelle, les enfants en détention avec des adultes, l'adoption internationale et le trafic d'enfants, la justice pour mineurs, le travail des enfants, la participation des jeunes, les enfants soldats, les enfants dans les conflits armés ou encore le droit de l'enfant à l'éducation. L'organisation a également joué un rôle primordial dans la réunification des familles des enfants disparus en Argentine.

En 2003, l'action de DEI a été récompensée par un prix prestigieux décerné par la Fondation hollandaise de la Résistance « Genzenpenning », en reconnaissance de son rôle central dans la protection des droits de l'enfant dans le monde entier.

Continuer sur cette voie...

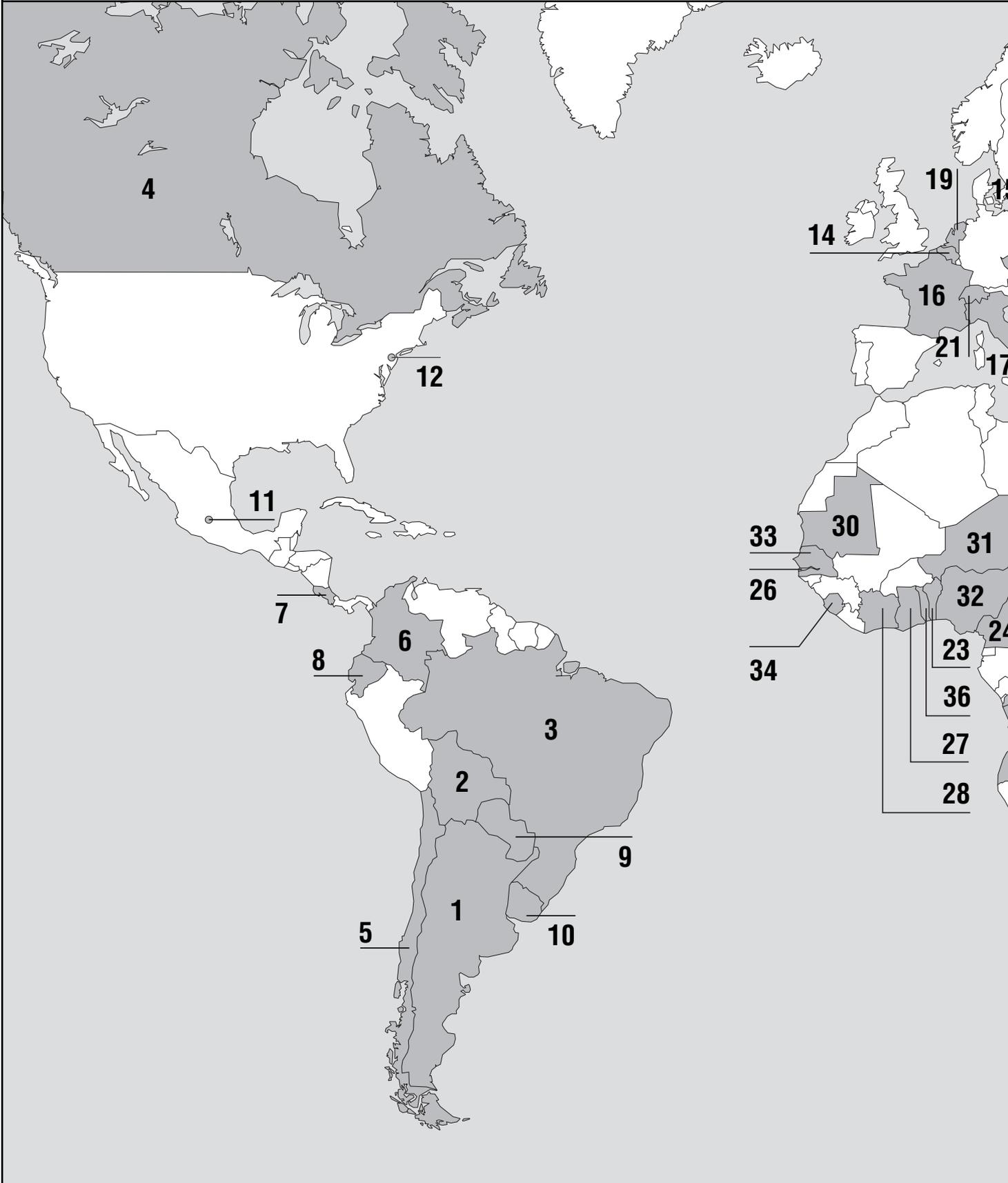
Depuis trente ans, DEI a su s'imposer comme étant une pionnière et une organisation phare dans le paysage des droits de l'enfant. Il ne reste qu'à lui souhaiter le meilleur pour cette nouvelle étape, ainsi que pour les années futures...

Cependant, on peut aussi rêver d'un monde dans lequel les enfants verraient leurs droits reconnus et respectés par tous et où DEI n'aurait plus de combat à mener... mais ça c'est une autre histoire!

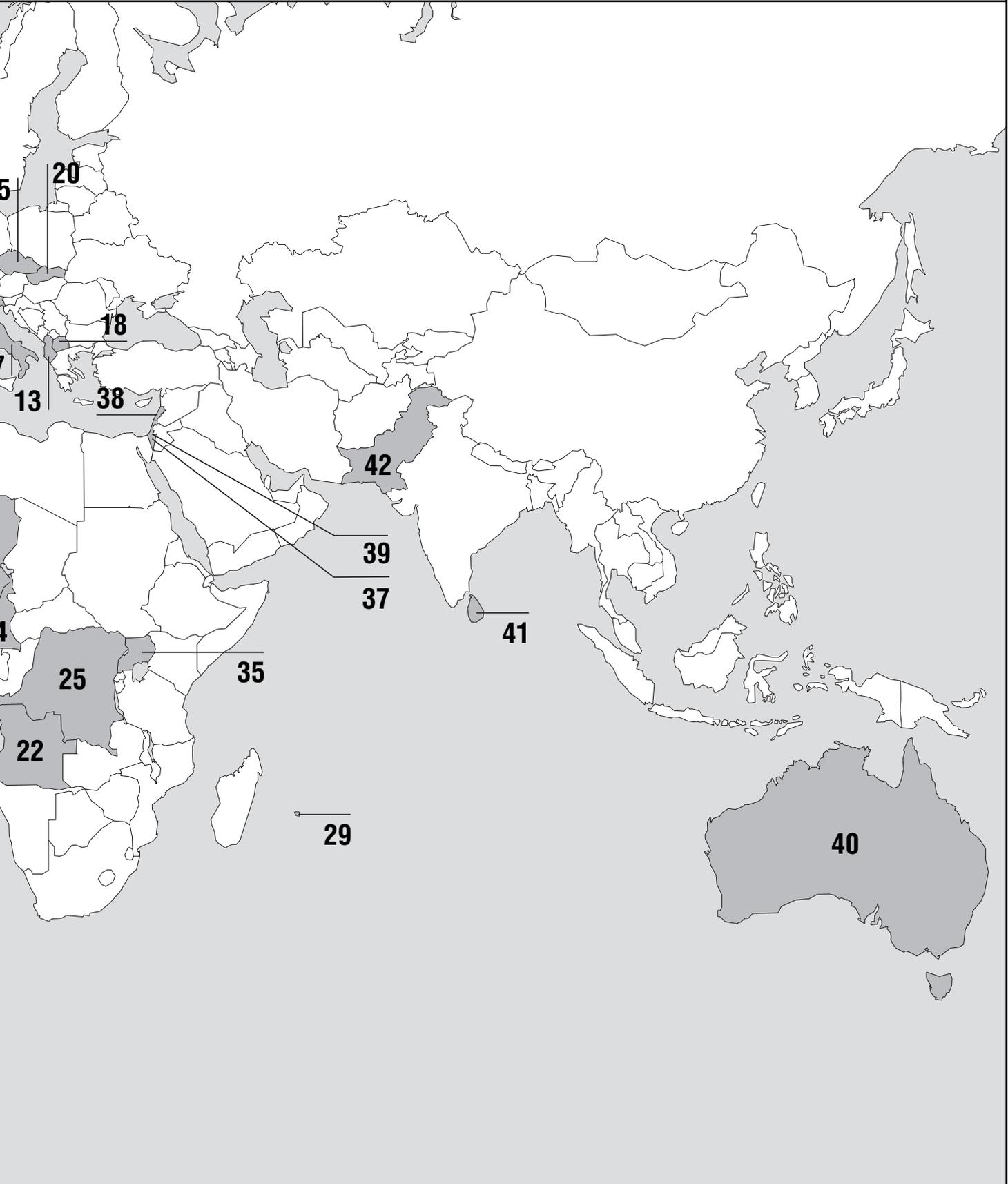
Les sections de DEI à travers le monde :

* Membres associés

- 1. Argentine
- 2. Bolivie
- 3. Brésil
- 4. Canada
- 5. Chili
- 6. Colombie



- | | | | | | |
|---------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| 7. Costa Rica | 13. Albanie | 19. Pays-Bas | 25. Congo (RDC) | 31. Niger | 37. Israël |
| 8. Equateur | 14. Belgique | 20. Rép. Slovaque | 26. Gambie | 32. Nigeria | 38. Liban |
| 9. Paraguay | 15. Rép. Tchèque | 21. Suisse | 27. Ghana | 33. Sénégal | 39. Palestine |
| 10. Uruguay | 16. France | 22. Angola | 28. Côte d'Ivoire | 34. Sierra Leone | 40. Australie |
| 11. Mexico* | 17. Italie | 23. Bénin | 29. Ile Maurice | 35. Ouganda | 41. Sri Lanka |
| 12. New York* | 18. Macédoine | 24. Cameroun | 30. Mauritanie | 36. Togo | 42. Pakistan* |





Die Rechte des Kindes: ein chronologischer Überblick

Zum 30-jährigen Bestehen von die Rechte des Kindes drängt sich ein kleiner Rückblick auf...

Die Anfänge: ein besonderer Kontext

Mit dem Entschluss der Vereinten Nationen, das Jahr 1979 zum Internationalen Jahr des Kindes zu erklären, wird das Augenmerk auf das Leid von Kindern weltweit gelegt und eine bis dato ungesehene Fülle von Informationen über die Verletzung von Kinderrechten zusammengetragen. Themen wie Folter, Prostitution, wirtschaftliche Ausbeutung, willkürliche Inhaftierung sowie Kinderschmuggel und -verkauft werden erstmalig diskutiert, und man „beschränkt“ sich nicht mehr auf das Problem von Hunger und Vernachlässigung. Noch in demselben Jahr lassen sich bereits erste Anzeichen eines künftigen Übereinkommens erkennen, mit dem die verschiedenen Verletzungen, denen Kinder ausgesetzt sind, angepackt und gesetzlich geregelt werden sollen. Doch trotz dieses Elans und offenkundigen Problembewusstseins gibt es zu diesem Zeitpunkt keine internationale Organisation, die eigens das Ziel verfolgt, Kinderrechte zu fördern und zu schützen.

Vor diesem Hintergrund und um diese Lücke zu schliessen, gründeten Nigel Cantwell und Joseph Mærman am 5. Juli 1979 *Défense des Enfants-International (DEI)* in Genf. Ihr Hauptziel war es, Kinderrechte bekannt zu machen, zu schützen und zu fördern, um eine internationale Zusammenarbeit zu gewährleisten, die kontinuierlich, systematisch und einvernehmlich ist.

Eine entscheidende Rolle bei der Ausarbeitung der Kinderrechtskonvention

Seit ihrer Gründung hatte sich die Organisation für die Erstellung und Überarbeitung der Kinderrechtskonvention interessiert. Nachdem DEI den „Konsultativstatus“ bei der UNO erhalten hatte, konnte sie sich aktiv an die-

sem Prozess beteiligen, vor allem durch die Mobilisierung der Gemeinschaft der Nichtregierungsorganisationen für dieses Vorhaben. Mit ihrem verpflichtenden Charakter wird die Konvention als vitales Instrument erachtet, das weltweit anwendbare Normen und Standards in sich vereint. Vorher war eine ernsthafte Arbeit für Kinderrechte praktisch nicht existent. Aus diesem Grund hat sich DEI beim Verfassen der Konvention stark eingebracht. So übernahm sie die wichtige Rolle des Koordinators und des Wortführers innerhalb einer Kommission aus 40 Nichtregierungsorganisationen, die 1983 einen Entwurf der Konvention erstellte. In dieser Funktion konnte DEI die Staaten überzeugen, einige Schlüsselthemen aufzunehmen. Die entsprechenden Ergebnisse aus der Ad-hoc-Gruppe sind signifikant in die letzte Fassung der Konvention eingegangen. Diese aktive Beteiligung von DEI – die unter anderem zuständig war für das Verfassen und die Überarbeitung jedes Artikels, für die Vorstellung neuer Texte bei Regierungsvertretern und für die erneuten Korrekturen – hat letztlich zur einstimmigen Annahme des Übereinkommens über die Rechte des Kindes bei der UN-Generalversammlung am 20. November 1989 in New York geführt.

DEI-International

Seit 1985 hat DEI durch die Einrichtung von nationalen Sektionen und die Etablierung von Partnerschaften mit assoziierten Mitgliedern ein weltumspannendes Netzwerk aufgebaut. Die einzelnen Sektionen haben sofort intensive Lobbyarbeit bei ihren jeweiligen Regierungen betrieben, um diese möglichst schnell zur Ratifizierung der neuen Konvention zu bewegen.

Das in Genf ansässige Internationale Sekretariat hat die Aufgabe, Kontakte mit den nationalen Sektionen und auch mit Einzelpersonen und Organisationen, die weltweit im Bereich der Kinderrechte arbeiten, zu pflegen und zu stärken. Hier werden die Programme und Aktivitäten des immer größer werdenden Netzwerks von Sektionen und assoziierten Mitgliedern koordiniert. Demnach bestehen die Hauptaufgaben von DEI in der Aufklärung, Sensibilisierung und Dokumentation, in der Stärkung und Unterstützung der Sektionen sowie in der Steuerung und Koordination ihrer Aktionen.

Schlüsselthemen der Kinderrechte

Im Laufe der Jahre konnte DEI verschiedene Themen in Angriff nehmen und Programme zur Bekämpfung globaler Probleme im Zusammenhang mit Kinderrechten ins Leben rufen. Dazu zählen unter anderem sexuelle Ausbeutung, Inhaftierung von Kindern zusammen mit Erwachsenen, internationale Adoption und Kinderhandel, Jugendstrafrecht, Kinderarbeit, Partizipation von Jugendlichen, Kindersoldaten, Kinder in bewaffneten Konflikten oder auch das Recht des Kindes auf Bildung. Die Organisation hat ebenfalls eine wesentliche Rolle bei der Zusammenführung von verschwundenen Kindern und ihren Familien in Argentinien gespielt.

2003 wurde DEI als Anerkennung für ihre zentrale Rolle beim weltweiten Schutz von Kinderrechten ein renommierter Preis von der holländischen Stiftung des Widerstands „Genzenpenning“ verliehen.

Auch in Zukunft am Ball bleiben...

Seit 30 Jahren kann sich DEI als Pionierin und Organisation der ersten Stunde auf dem Gebiet der Kinderrechte behaupten. Es bleibt nur, ihr alles Gute sowohl für die nächste Etappe als auch für die kommenden Jahre zu wünschen...

Wir könnten aber auch von einer Welt träumen, in der Kinderrechte überall anerkannt und verwirklicht sind und in der DEI längst alle Kämpfe ausgefochten hat... doch das ist eine andere Geschichte!

Entretien avec deux anciens enfants travailleurs

Par Cynthia Bapst

A l'occasion du dixième anniversaire de la Convention sur les pires formes de travail des enfants (Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail-OIT), ayant l'objectif d'éliminer l'exploitation des enfants par le travail, plusieurs anciens enfants travailleurs étaient invités à Genève dans le cadre de la Marche Mondiale afin de témoigner de leur expérience. Nous avons eu l'opportunité de nous entretenir avec deux d'entre eux.

Govind

– Peux-tu me parler de toi et de ton enfance ?

– Je m'appelle Govind, j'ai 29 ans et je suis né au Népal dans une famille de six enfants. Vers l'âge de 7 ans, mon père est tombé malade ce qui a causé de graves problèmes économiques dans ma famille. A 9 ans, j'ai dû quitter la maison et commencer à travailler loin de chez moi. J'ai fait plusieurs petits boulots et à partir de 14 ans, j'ai travaillé dans des centres téléphoniques.

– A partir de quel moment t'es-tu rendu compte que le travail des enfants allait à l'encontre de leurs droits ?

– Je considère le mois de mars 1996 comme le début d'une nouvelle vie. En effet, c'est à ce moment-là que j'ai rencon-

tré Kailash Satyarthi¹, qui manifestait contre le travail des enfants. Cet événement a été une grande surprise pour moi car je n'avais jamais entendu parler des droits de l'enfant auparavant et je me suis vraiment senti concerné. Selon moi, Kailash m'a sauvé la vie. Il m'a touché par ses mots et m'a aidé à retrouver l'espoir de continuer mes études et de revoir ma famille que je n'avais pas revue depuis deux ans et demi. Après être rentré dans mon village grâce à son aide et avoir tout raconté à ma mère, je voulais absolument le rejoindre à Delhi. Il a d'ailleurs été très étonné de me voir arriver vivant après tout le chemin parcouru ! C'est à ce moment-là que j'ai décidé de devenir un travailleur social afin de pouvoir aider d'autres enfants travailleurs et lutter contre le travail des enfants.

– Que fais-tu aujourd'hui ?

– Je travaille pour l'organisation Bal Ashram² qui signifie « maison de la liberté » et qui entreprend un travail actif de réhabilitation des enfants. Une des activités principales est de sauver les enfants sous forme de raid, c'est-à-dire que nous allons directement les chercher dans la rue. C'est la seule organisation qui agit ainsi car c'est très dangereux. Ces deux dernières années, environ 500 enfants ont été sauvés, et 80 000 depuis le début. Actuellement, en Inde, nous en sommes au stade final de considérer l'éducation comme étant un droit fondamental. J'espère d'ailleurs que ce sera chose faite lorsque cet article sera publié !

– Tu as participé à la Marche Mondiale en 1998 et tu es encore là cette année. Peux-tu m'en dire quelques mots ?

– En 1998, j'étais le premier représentant des enfants indiens. J'étais présent lors de l'inauguration aux Philippines et j'ai marché dans plusieurs pays, jusqu'à la cérémonie de clôture à Genève. J'ai également été un porte-parole au Bureau International du Travail. Je ne suis pas heureux d'être là dix ans après, pour la même cause. Combien d'enfants sont encore tués et perdent leur enfance ? Pour moi, le plus important n'est pas le nombre d'enfants sauvés, mais le nombre d'enfants qui subissent encore de telles situations. Je pense que les personnes qui ont le pouvoir de changer les choses ne le font pas. Les changements et les nouvelles lois ne sont pas suffisants. Pourquoi dépenser autant d'argent pour les armes ? Ca ne sauve pas des vies ! Si on veut stopper le travail des enfants et la pauvreté, car la pauvreté ne cause pas le travail des enfants mais c'est le manque d'éducation qui le cause, il faut plus d'argent pour l'éducation car là est le cœur du problème. L'argent dépensé pour le contrôle de la population serait plus bénéfique s'il était transféré à l'éducation. D'ailleurs, la moitié de l'argent militaire pourrait payer tous les professeurs, et 10% suffirait pour les structures scolaires.



Manan

– Peux-tu me parler de toi et de ton enfance ?

– Je m'appelle Manan, j'ai 12 ans et je suis Indien. J'ai dû commencer très tôt à travailler dans les mines de mica³ avec ma famille, ce qui m'a forcé à arrêter l'école. Il y a deux ans, un activiste de l'organisation pour laquelle Govind travaille et qui était contre le travail des enfants m'a emmené à Bal Ashram. C'est là que j'ai pu reprendre l'école et des activités.

– Qu'est-ce que les droits de l'enfant pour toi et quand en as-tu entendu parler pour la première fois ?

– J'en ai entendu parler pour la première fois à l'école. Pour moi, les droits de l'enfant sont la nourriture, l'éducation, s'amuser et l'amour.

– Que penses-tu des droits de l'enfant dans ton pays ?

– Je pense que dans mon pays, les droits ne sont pas respectés car il n'y a pas assez à manger, pas le temps pour jouer et donc pas d'amour.

– Quels sont tes projets pour l'avenir ?

– J'aimerais devenir médecin pour soigner les gens pauvres qui n'ont pas assez d'argent et pouvoir les aider.



Pour plus d'informations sur les événements de la Marche Mondiale : www.globalmarch.ch

1. Kailash Satyarthi est actif dans la lutte contre le travail des enfants en Inde depuis 1980. Il est à l'origine du lancement de la Marche Mondiale contre le travail des enfants qui a débuté en 1998.

2. www.bba.org.in

3. Minéral, constituant du granite, caractérisé par une structure feuilletée.

Dire la vérité aux enfants

Par Alice Miller

Docteur en philosophie, psychologie et sociologie et chercheur sur l'enfance

J'essaie parfois de m'imaginer comment quelqu'un qui aurait grandi sur une planète où il ne vient à l'idée de personne de battre un enfant pourrait bien ressentir les choses. Un jour peut-être, grâce aux progrès de la recherche spatiale, on pourra voyager de planète en planète, et des êtres aux mœurs complètement différentes aborderont notre terre. Que se passera-t-il donc dans la tête et le cœur d'un d'entre eux lorsqu'il verra des humains adultes et vigoureux se jeter sur de petits enfants sans défense et les frapper dans un élan de fureur ?

Il est encore très courant aujourd'hui de croire que les enfants ne peuvent pas avoir de sentiments, et d'être persuadé que ce qu'on peut leur faire subir n'a pas de conséquences, ou à la rigueur d'une moindre importance que chez les adultes, justement parce qu'ils sont « encore des enfants ». C'est ainsi que jusqu'à une date récente, les opérations d'enfants sans anesthésie étaient encore autorisées. Plus encore, circoncision et excision sont considérées dans de nombreux pays comme des coutumes traditionnelles légitimes, tout comme les rites d'initiation sadiques.

Frapper des adultes, c'est de la torture, frapper des enfants, c'est de l'éducation. Est-ce que cela ne suffit pas à mettre clairement et nettement en évidence une anomalie qui perturbe le cerveau de la plupart des gens, une « lésion », un trou énorme à l'endroit où on devrait trouver l'empathie, en particulier ENVERS LES ENFANTS ? Au fond, cette observation suffit à prouver la justesse de la thèse selon laquelle le cerveau de tous les enfants qui ont été frappés en gardent des séquelles, parce que presque tous les adultes sont insensibles à la violence que subissent les enfants !

Mise au jour des souffrances

Etant donné que les tortures que subissent les enfants sont refoulées et niées par tellement de monde, on pourrait supposer que ce mécanisme (de protection) est constitutif de la nature humaine, qu'il épargne des souffrances à l'être humain

et joue de ce fait un rôle positif. Mais il y a au moins deux faits qui contredisent cette assertion. Premièrement c'est justement quand les mauvais traitements sont niés qu'ils sont transmis à la génération suivante, empêchant ainsi l'interruption de la chaîne de la violence, et deuxièmement, c'est le rappel à la mémoire de ce qui a été subi qui permet la disparition des symptômes de maladie.

Il est maintenant établi que la mise au jour des souffrances que l'on a subi enfant en présence d'un témoin compatissant conduit à la disparition des symptômes physiques et psychiques (comme la dépression); ce fait nous oblige à nous mettre en quête d'une toute autre forme de thérapie, car ce n'est pas en se faisant l'allié du déni que l'on trouve la voie de la libération, mais en se confrontant à sa propre vérité dans tout ce qu'elle a de douloureux.

On ne peut pas vraiment aider un être meurtri à soigner ses blessures si l'on se refuse à les regarder en face. Fort heureusement, les perspectives de guérison sont meilleures pour un organisme jeune, et c'est également vrai pour le psychisme. Le premier pas à faire serait donc de se préparer à regarder ses blessures en face, à les prendre au sérieux et à cesser de les nier. Cela n'a rien à voir avec une « réparation des troubles » de l'enfant, il s'agit au contraire de soigner ses blessures par l'empathie et des informations justes et vraies.

Pour que l'enfant arrive à son plein développement émotionnel (sa maturité véritable), il lui faut davantage que l'apprentissage du comportement adapté à la norme. Pour qu'il ne développe plus tard ni dépression, ni troubles de l'alimentation, pour qu'il ne tombe pas non plus dans la drogue, il a besoin d'avoir accès à son histoire. Je pense que chez les enfants qui ont connu les coups, les efforts éducatifs et thérapeutiques les mieux intentionnés sont condamnés à terme à l'échec si l'humiliation vécue alors n'a jamais été évoquée, autrement dit si l'enfant reste seul avec ce vécu. Pour soulever la chape que fait peser cette isolation (la solitude face à son secret), les parents devraient trouver le courage d'avouer leur faute à l'enfant.

Vivre dans la peur...

Il y a déjà 17 pays dans lesquels cette pratique tombe sous le coup de la loi, où elle est tout simplement interdite. Au cours des dernières décennies, de plus en plus de gens ont en effet compris qu'un enfant qui reçoit des coups vit dans la peur, qu'il grandit dans la peur permanente du coup à venir. Cela altère beaucoup de ses fonctions normales. Entre autres choses, il ne sera pas capable plus tard de se défendre en cas d'attaque ou alors la peur provoquera un choc en retour hors de proportion. Un enfant qui vit dans la peur peut difficilement se concentrer sur ses devoirs, tant à la maison qu'à l'école. Son attention est moins concentrée sur ce qu'il doit apprendre que sur le comportement de ses professeurs ou de ses parents, car il ne sait jamais quand leur main va partir. Le comportement des adultes lui semble totalement imprévisible, il doit donc être constamment sur ses gardes. L'enfant perd confiance en des parents qui devraient, comme c'est le cas chez tous les mammi-fères, le protéger des agressions extérieures, et en aucun cas l'agresser. Mais privé de la confiance en ses parents, l'enfant se sent très insécurisé et isolé parce que toute la société est du côté des parents et non du côté des enfants.

Ces informations ne sont pas pour l'enfant des révélations, car son corps sait déjà tout cela depuis longtemps. Mais le courage des parents et leur décision de ne plus chercher à fuir devant les faits aura sans aucun doute un effet bienfaisant, libérateur et durable. Et c'est un modèle d'une grande importance qui lui est présenté là, pas seulement en paroles, mais dans une attitude faite du courage d'aller au bout de ce qu'on pense, et aussi de respect de la vérité et de la dignité de l'enfant, plutôt que de violence et de manque de maîtrise de soi. Comme l'enfant apprend de l'attitude de ses parents et pas de leurs paroles, il n'y a que des effets positifs à attendre d'un tel aveu. Le secret avec lequel l'enfant était seul a désormais été nommé et intégré dans la relation, qui peut maintenant s'établir sur la base du respect mutuel et non de l'exercice autoritaire du pouvoir. Les blessures tues jusqu'alors peuvent guérir parce qu'elles ne restent pas plus longtemps emmagasinées dans l'inconscient. Quand des enfants informés deviennent à leur tour parents, ils ne courent plus le risque de reproduire de façon compulsive le comportement parfois très brutal ou pervers de leurs parents, ils n'y sont pas poussés par leurs blessures refoulées. Le regret des parents a effacé les histoires tragiques et les a privées de leur potentiel dangereux.

L'enfant battu

L'enfant battu par ses parents a appris d'eux à réagir par la violence, c'est pour ainsi dire incontestable, et n'importe quel membre du personnel d'un jardin d'enfants pourrait le confirmer s'il s'autorisait à voir ce qu'il a sous les yeux: l'enfant qui reçoit des coups à la maison tape les plus faibles ici comme dans sa famille. Il y reçoit une punition quand il tape sur son petit frère, et il ne comprend rien à la marche du monde. N'est-ce pas ce qu'il a appris des parents? C'est ainsi que naît très tôt un désarroi qui se manifeste sous la forme d'une «perturbation», et on emmène l'enfant en thérapie. Mais personne ne s'est risqué à s'attaquer aux racines de ce mal, alors que ce serait pourtant si évident.

Je veux cependant croire que tous les parents ne sont pas d'incorrigibles cuistres. Je pense que malgré cette peur, il y a beaucoup de parents qui aimeraient bien renoncer à ce rapport de pouvoir, qui avaient depuis longtemps la volonté d'aider leurs enfants mais qui jusqu'alors ne savaient pas comment faire, car ils éprouvaient de la crainte à l'idée de s'ouvrir sincèrement à eux. Il est très vraisemblable que ces parents arriveront plus facilement à s'imposer une discussion franche sur le «secret» et que c'est par la réaction de leur enfant qu'ils feront l'expérience des effets positifs de la révélation de la vérité. Ils constateront alors par eux-mêmes comme les valeurs que l'on prêche autoritairement d'en haut sont inutiles comparées à l'aveu sincère de ses fautes, condition indispensable pour que l'adulte se voie conférer la véritable autorité, parce qu'il est crédible. Il va de soi que tout enfant a besoin d'une telle autorité pour trouver son chemin dans le monde. Un enfant à qui l'on a dit la vérité, qui n'a pas été éduqué à s'accommoder des mensonges et des atrocités, peut développer toutes ses potentialités, comme une plante dans de la bonne terre dont les racines ne sont pas la proie des bêtes nuisibles (les mensonges).

Construction d'une nouvelle relation

C'est l'enfant qui est en gros plan, avec ses sentiments et ses besoins. Quand l'enfant remarque que les parents s'intéressent à ce qu'il a ressenti lors de leurs débordements, il vit un moment de grand soulagement en lien avec une sensation confuse de justice... Il ne s'agit pas ici de pardon, mais de l'évacuation de secrets qui séparent. Il s'agit de construire une relation nouvelle, fondée sur la confiance mutuelle, et de soulever la chape qui isolait jusqu'alors l'enfant battu.

Une fois que du côté des parents la reconnaissance de la blessure a eu lieu, beaucoup de voies obstruées se dégagent, en un processus de guérison spontanée. C'est des thérapeutes que l'on attend en



fait un tel résultat, mais sans le concours des parents ils ne peuvent y parvenir.

Quand les parents s'adressent à l'enfant avec bienveillance et respect, et reconnaissent sincèrement leur faute, sans dire: «c'est toi qui nous a poussés à ça par ton comportement», beaucoup de choses changent. L'enfant a reçu des modèles qui lui permettent de trouver son chemin, on n'essaye plus d'éviter les réalités, l'objectif n'est plus de le

«réparer» pour qu'il plaise mieux aux parents, on lui a montré qu'on peut mettre la vérité en mots et que l'on peut sentir sa puissance curative. Et surtout: il n'a plus à se sentir coupable des manquements de ses parents une fois qu'ils ont reconnu leur culpabilité. Chez les adultes, de tels sentiments de culpabilité forment ordinairement le socle d'innombrables dépressions.

Gespräch den aktuellen Sachverhalt wieder, so kann diese als Drittperson anhören. Damit soll „die Anhörung um der Anhörung willen“ namentlich dann vermieden werden, wenn eine wiederholte Anhörung das Kind unzumutbar belasten würde.⁹

Auch bei Kindesschutzmassnahmen ist das Kind anzuhören.¹⁰ Die diesbezügliche Bestimmung ist gleichzeitig mit der Anhörungsbestimmung in Trennungs- und Scheidungsverfahren in Kraft gesetzt worden, die Rechtsprechung dazu ist allerdings eher spärlich. Das widerspiegelt wohl auch die Anhörungsdefizite in diesem Bereich, obwohl sich im Kindesschutz die Anhörungspflicht nicht nur aus Artikel 12, sondern auch aus Artikel 9 KRK ergibt. Immerhin urteilte das Bundesgericht 2006, dass es bundesrechtswidrig wäre, ein elfjähriges Kind zur Fremdplatzierung nicht anzuhören.¹¹ Und 2008 hält es fest, dass – sprachen weder das Alter der Kinder noch sonstige, als wichtige Gründe anzuerkennende Umstände gegen eine Anhörung – nicht aufgrund antizipierter Beweiswürdigung von einer Anhörung abgesehen werden könne.¹²

Ausländerrechtliche Verfahren (etwa beim Familiennachzug oder bei Fragen des Aufenthaltsrechts) kennen kaum eine so differenzierte Praxis. Hier ist laut Bundesgericht der Anhörung Genüge getan, wenn sich das Kind indirekt durch den Anwalt seiner Eltern einbringen kann.¹³ Auch bei der zivilrechtlichen Kindesentführung nach dem Haager Übereinkommen gehört die Anhörung noch kaum zum verfahrensrechtlichen Handlungsrepertoire. Dies deshalb, weil es gemäss bundesgerichtlicher Auffassung in diesen oft komplizierten Angelegenheiten auch auf die Urteilsfähigkeit des Kindes ankommt: In einem solchen Verfahren müsse das Kind begreifen können, dass das Gericht nicht die Obhuts- oder Sorgerechtszuteilung, sondern nur den rechtmässigen Aufenthalt regle.¹⁴ Die Botschaft zur Umsetzung des Übereinkommens über internationale Kindesentführung hält fest, dass diese Regel nun im Sinne der Anhörungspraxis nach dem Zivilgesetzbuch zu ändern sei, wo eben nach unbestrittener

Mehr als Reden... Gedanken zu Artikel 12 der Kinderrechtskonvention

Dr. iur. Regula Gerber Jenni

Es war ein guter Tag für die Verfahrensrechte der Kinder und Jugendlichen, als das Bundesgericht am 22. Dezember 1997 – neun Monate nach in Kraft treten der UN-Kinderrechtskonvention – entschied, dass Artikel 12 dieser Konvention eine direkt anwendbare Staatsvertragsbestimmung sei.¹ Artikel 12 – die wohl meistzitierte Konventionsbestimmung – garantiert dem Kind das Recht, in allen es berührenden Verfahren gehört zu werden. Die Verletzung dieses Rechts kann im Einzelfall gerügt und der Anspruch auf Gehör geltend gemacht werden. Die folgenden Ausführungen skizzieren die Umsetzung von Artikel 12 in familienrechtlichen Verfahren und diskutieren Rechtsentwicklungen in der Anhörung und der Kindesvertretung.

Artikel 12 KRK verpflichtet Behörden und Gerichte, die Meinung des Kindes zu berücksichtigen, mit ihm ins Gespräch zu kommen und seine Sicht der Dinge kennenzulernen. Die Praxis versteht diesen Auftrag hauptsächlich als Anhörung. Der Gesetzgeber hat diese Form des rechtlichen Gehörs erstmals bei der Revision des Scheidungsrechts im Jahr 2000 in das Zivilgesetzbuch aufgenommen, wobei der praktischen Umsetzung allerlei Hindernisse entgegenstanden und (immer noch) entgegenstehen. Immerhin kann nach bald zehn Jahren festgestellt werden, dass sich in Trennungs- und Scheidungsverfahren die – direkte oder delegierte – Anhörung dank Rechtsprechung, Forschung² und Öffentlichkeitsarbeit³ langsam aber stetig zu etablieren beginnt. Seit dem bundesgerichtlichen Leiterteil⁴ ist – zumindest auf höchst-
 trichterlicher Ebene – unbestritten, dass Kinder grundsätzlich und unabhängig von ihrer sachverhaltsbezogenen Urteilsfähigkeit ab dem sechsten Altersjahr anzuhören sind und dass Loyalitätskonflikte das Unterlassen der Anhörung nicht rechtfertigen. Auf die Anhörung darf nur verzichtet werden, wenn spezielle Gründe vorliegen, etwa bei begründetem Verdacht auf Repressalien gegenüber dem Kind⁵, bei Beeinträchtigung der Gesundheit des Kindes⁶, bei besonderer Dringlichkeit der Anordnungen⁷ oder dann, wenn das Kind die Anhörung ablehnt.⁸

Zwei Jahre später hat sich das Bundesgericht auch explizit zu den Voraussetzungen der delegierten Anhörung geäußert: Ist die damit beauftragte Person eine unabhängige und qualifizierte Fachperson, welche das Kind zu den entscheidungsrelevanten Punkten befragt hat, und gibt dieses

Zwei Jahre später hat sich das Bundesgericht auch explizit zu den Voraussetzungen der delegierten Anhörung geäußert: Ist die damit beauftragte Person eine unabhängige und qualifizierte Fachperson, welche das Kind zu den entscheidungsrelevanten Punkten befragt hat, und gibt dieses

Auffassung die Urteilsfähigkeit keine Rolle spielt: „Im Übrigen ist für die Durchführung der Anhörung und allfällige Ausnahmen von der Anhörung die Praxis zu beachten, die sich im Zusammenhang mit den Artikeln 144 Absatz 2 und 314 Ziffer 1 ZGB herausgebildet hat.“¹⁵ Das diesbezügliche Bundesgesetz (BG-KKE)¹⁶ ist am 1. Juli 2009 in Kraft getreten – wir dürfen auf die Praxisänderung gespannt sein!

Potentiale und Perspektiven

Neben der Ausweitung der zivilrechtlichen Anhörungspraxis ist auch eine Präzisierung vorgesehen: Die schweizerische Zivilprozessordnung (ZPO)¹⁷ und das revidierte Vormundschaftsrecht (Erwachsenenschutz, Personenrecht und Kindesrecht)¹⁸ übernehmen die Anhörungsbestimmungen des Scheidungs- und Kindesschutzrechts und ergänzen diese mit einer Vorschrift über die Protokollierung und Weitergabe des Gesprächs; zudem hat das urteilsfähige Kind das Recht, die Verweigerung der Anhörung anzufechten. Künftig werden also nur die für den Entscheid wesentlichen Ergebnisse protokolliert. Diese „konzentrierte“ Aufzeichnung ist als vertrauensbildende Massnahme zwischen Kind und anhörender Person zu begrüssen, darf doch das Kind unter diesen Umständen auch Dinge ansprechen, die nicht aktenkundig werden. Die explizit festgehaltene Beschwerdemöglichkeit bei unterbliebener Anhörung stärkt die verfahrensrechtliche Position des Kindes; zu fordern ist allerdings, dass im Beschwerdefall die Messlatte für die Urteilsfähigkeit nicht allzu hoch angesetzt wird.

Nicht nur die Anhörung, sondern auch die Kindesvertretung kann die Interessen, das Wohl und den Willen des Kindes wahrnehmen und wahren. Die diesbezügliche Bestimmung ist zusammen mit derjenigen zur Anhörung mit dem revidierten Scheidungsrecht im Jahr 2000 in Kraft getreten. Ihre praktische Bedeutung ist (noch) geringer als die Anhörung, obwohl das Bundesgericht anerkennende Worte für eine Prozessbeiständin bereithält: Sie handle unabhängig von Behörden und Gericht aus eigenem Recht für das Kind und habe

namentlich dafür zu sorgen, dass die Anliegen des Kindes und eine Beurteilung der Situation aus der Sicht des Kindes in den Prozess eingebracht würden. Ihre Sachdarstellung sei geeignet, Unsicherheiten zu beseitigen und die Meinung des Kindes klarzustellen, und deshalb eine wertvolle Entscheidungshilfe.¹⁹

Neuere gesellschaftliche Entwicklungen lassen erwarten und hoffen, dass diese wertvolle Hilfe breiter abgestützt und vermehrt genutzt wird: Zum einen setzt sich der Verein Kinderanwaltschaft Schweiz²⁰ seit 2006 dafür ein, zum anderen schreibt nun das BG-KKE²¹ die Kindesvertretung verbindlich vor. Ferner wird in der schweizerischen ZPO – analog zum Anhörungsrecht – dem urteilsfähigen Kind ausdrücklich das Recht zugestanden, die Nichtanordnung der Vertretung mit Beschwerde anzufechten.²² Diese Möglichkeit hat es allerdings nur in eherechtlichen, nicht aber in kindesschutz-

rechtlichen Verfahren. Bei der Revision des Vormundschaftsrechts hat das Parlament nämlich eine obligatorische Kindesvertretung bzw. ein entsprechendes Antragsrecht – und bei Nichtstattgabe ein Beschwerde-recht – des urteilsfähigen Kindes abgelehnt. Damit hat der Gesetzgeber die Gelegenheit leider verpasst, im neuen Erwachsenen- und Kindesschutzrecht die Kindesvertretung verbindlich zu regeln. Künftig wird die Kindesschutzbehörde „wenn nötig“ die Vertretung des Kindes anordnen.²³ Diese gesetzgeberische Mutlosigkeit ist aus kinderrechtlicher Optik ärgerlich und in dogmatischer Hinsicht falsch, denn im Bundesgesetz über internationale Kindesentführung²⁴ ist die Kindesvertretung in jedem Fall und zwingend vorgesehen. Die unterschiedliche verfahrensrechtliche Position eines Kindes – bei internationaler Kindesentführung mit obligatorischer

suite de l'article en page 14 >

RESUME FRANCAIS

Plus que des paroles... Réflexions sur l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant

Par Regula Gerber Jenni, docteur en droit

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) garantit à l'enfant le droit d'être entendu dans toutes les procédures qui le concernent.

L'écoute de l'enfant, consacrée pour la première fois dans le Code Civil en 2000, commence à s'établir dans les procédures de séparation et de divorce. Dans un arrêt de principe en 2005, le TF affirme que les enfants, dès leur sixième année, doivent être entendus indépendamment de leur capacité de discernement. Concernant les mesures protectrices, le droit des étrangers et les cas d'enlèvements d'enfant en revanche, le TF considère que ces affaires compliquées exigent de l'enfant la capacité de discernement. Néanmoins, selon le TF en 2007, la capacité de discernement ne doit jouer aucun rôle, principe repris dans la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants du 21 décembre 2007. Un changement de pratique est donc en perspective!

La représentation de l'enfant permet elle aussi de sauvegarder et protéger les intérêts de celui-ci: indépendante vis-à-vis des autorités et tribunaux, elle veille à la prise en compte des intérêts et du point de vue de l'enfant dans le jugement. Il est donc souhaitable que l'article 12 CDE garantisse à l'enfant non seulement le droit d'être entendu, mais également celui d'être représenté, et que les mesures de protection de l'enfant incluent la représentation obligatoire de celui-ci.

Vertretung, bei Kindesschutzmassnahmen nur „wenn nötig“ – lässt sich nicht rechtfertigen, weder auf der Ebene des Verfahrens noch auf derjenigen der zu entscheidenden Fragen.

Art. 12 ist direkt anwendbar, verschafft also einen individuellen Anspruch gehört zu werden. Es gilt, dieses Recht von der „blossen“ Anhörung auf die – damit verbundene – Vertretung des Kindes zu erweitern. Gesetzgeberisches Potential ist namentlich in der künftigen schweizerischen Zivilprozessordnung und dem jüngst in Kraft getretenen Bundesgesetz über internationale Kindesentführung vorhanden.

1. BGE 124 III 90.

2. Vgl. namentlich Andrea Büchler, Heidi Simoni (Hrsg.), *Kinder und Scheidung. Der Einfluss der Rechtspraxis auf familiäre Übergänge*. Zürich 2009.

3. Die Universität Freiburg bietet seit einigen Jahren den Kurs „Die Anhörung des Kindes in familienrechtlichen Verfahren“ an. Informationen unter www.unifr.ch/formcont. Verschiedene Broschüren zur Anhörung finden sich unter www.unicef-suisse.ch/de/information/publikationen/kinderrechte/anhoeerungsbroschueren/index.cfm

4. BGE 131 III 553.

5. BGer, 24. August 2005, 5P.214/2005.

6. BGer, 4. April 2007, 5A_46/2007; BGE 133 III 553; BGer, 28. Januar 2008, 5A_735/2007.

7. BGer, 10. Juli 2006, 5C.149/2006.

8. Die Bereitschaft zur Anhörung hängt allerdings wesentlich von der Einladung ab. Büchler/Simoni haben eindrücklich nachgewiesen, wie „anhörungsfördernd“ individuelle und altersgerechte Einladungen sind.

9. BGE 133 III 553.

10. Vgl. dazu etwa Claudia Arnold, Kurt Huwiler et al., *Pflegefamilien- und Heimplatzierungen. Eine empirische Studie über den Hilfeprozess und die Partizipation von Eltern und Kindern*, Zürich 2008.

11. BGer, 10. Juli 2006, 5C.149.

12. BGer, 24. Januar 2008, 5A_536/2007.

13. Vgl. etwa BGer, 6. März 2008, 2C_656/2007; BGer, 25. September 2008, 2C_372/2008.

14. BGE 133 III 146.

15. Botschaft zur Umsetzung der Übereinkommen über internationale Kindesentführung (...) vom 28. Februar 2007, in: *BBl* 2007 2595 ff.; 2626.

16. Bundesgesetz über internationale Kindesentführung und die Haager Übereinkommen zum Schutz von Kindern und Erwachsenen (BG-KKE; SR 211.222.32).

17. In: *BBl* 2009 21 ff.; Art. 298.

18. In: *BBl* 2009 141 ff.; Art. 314a.

19. BGer, 3. Mai 2006, 5P.84/2006.

20. www.kinderanwaltschaft.ch

21. Vgl. FN 16.

22. Vgl. FN 17; Art. 299 Ziff. 3.

23. Vgl. FN 18; Art. 314a bis.

24. Vgl. FN. 16.

Trois sections de DEI s'expriment

Défense des Enfants-International compte aujourd'hui une quarantaine de sections nationales réparties sur les cinq continents. Trois d'entre elles ont accepté de nous parler de leurs activités.

DEI-Palestine à travers les années

Par Rifat Odeh Kassis

DEI-Palestine est née durant une période critique en 1992 – au milieu de la première Intifada – afin de fournir une défense légale aux enfants palestiniens. Avec le temps, l'organisation a étendu sa portée d'intervention et a ajouté dans ses programmes le plaidoyer, le support social, le contrôle ainsi que la documentation concernant les violations des droits de l'enfant. Le bureau a permis de construire des relations avec les communautés locales, en fournissant une aide psychosociale pour les enfants et promouvant les droits de l'enfant au travers de festivals, de journées portes ouvertes et de formations pour adultes et enfants. Considérée comme étant un acteur important dans le domaine des droits de l'enfant, l'organisation a gagné une reconnaissance locale et internationale.

DEI-Palestine a connu un tournant avec la seconde Intifada en 2000. La quantité et l'intensité des violations des droits de l'enfant palestinien ont augmenté de manière exponentielle, l'obligeant à donner à la crise la première priorité et ainsi cesser l'intervention au niveau palestinien. Les activités ont repris en 2006, après une évaluation des 5 années précédentes et un plan stratégique pour l'année à venir.

Entre 2004 et 2007, DEI-Palestine a ouvert trois centres des droits de l'enfant, offrant un espace sûr pour les enfants en

organisant des activités, leur donnant l'accès à Internet et aux bibliothèques des centres.

Depuis 2004, DEI-Palestine organise des conférences d'enfants annuelles, avec un thème différent chaque année. En 2005, DEI-Palestine a organisé et accueilli une importante conférence internationale sur la justice pour mineurs ainsi que la neuvième Assemblée générale du mouvement DEI.



Depuis 17 ans, DEI-Palestine constitue la seule ONG palestinienne entièrement spécialisée dans les droits de l'enfant. Elle coordonne et gère le réseau avec d'autres acteurs tels que le gouvernement palestinien, les agences des Nations Unies et les ONG internationales. La défense légale est encore le pilier majeur, en plus du lobby, pour un cadre législatif palestinien en accord avec les standards internationaux des droits de l'enfant. Dans le contexte d'une occupation continue, DEI-Palestine continue de travailler à la création d'un environnement protecteur pour les enfants, en les encourageant à être leurs propres avocats et à participer aux sujets qui affectent leurs vies.

DEI-Belgique : une petite section en plein essor

Par Benoît Van Keirsbilck

L'année 2008 a démarré fort pour DEI-Belgique par l'organisation du Tribunal d'opinion sur la détention des enfants en centres fermés. Cette action, qui visait à mettre l'Etat belge en accusation devant un Tribunal fictif mais composé d'éminentes personnalités, aura finalement dépassé toutes les espérances puisque ce qu'on revendiquait, à savoir la fin de la détention des familles en centres fermés, a pratiquement été obtenu. Soulignons l'importance du jury d'enfants dans ce projet : 12 enfants de 13 à 18 ans ont constitué un jury; dans le cadre duquel, ils ont pu interroger les témoins, assister à la totalité des débats et prononcer un jugement que

tous les observateurs ont considéré comme particulièrement fort.

Après cet événement, nous nous sommes lancés dans un nouveau défi de taille : organiser une conférence internationale et l'Assemblée générale internationale du mouvement DEI. La réussite de l'opération a été soulignée par l'ensemble des participants.

En parallèle, nous avons poursuivi une collaboration déjà ancienne avec la Tunisie pour une nouvelle période de trois ans; il s'agit toujours d'assurer la formation de formateurs en droits de l'enfant mais aussi la réalisation d'un guide pédagogique pour les formateurs et son adaptation à la réalité tunisienne. Nous avons également organisé une formation d'une semaine pour la toute jeune section de DEI-Niger.

L'année aura d'ailleurs été consacrée à la réalisation de modules de formation, qui sont bien souvent la formalisation des modules

utilisés dans le cadre des formations que nous organisons ou auxquelles nous participons.

Un des principaux projets du CIDE (Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant), né de la collaboration entre DEI-Belgique et l'Université catholique de Louvain (UCL), aura été la préparation du Certificat interdisciplinaire en droits de l'enfant qui s'est déroulé de février à juin 2009. Le programme a été jugé alléchant avec de nombreux intervenants de grande qualité. La réussite de cette première édition nous pousse à poursuivre l'expérience : la seconde édition aura lieu en 2010.

Par ailleurs, DEI a poursuivi ses activités dans le domaine des actions en justice, des recherches (notamment en collaboration avec le CIDE), des formations et a régulièrement pris des positions publiques en matière de droits de l'enfant.

DEI-Costa Rica : 15 ans de travail permanent

Par Virginia Murillo

2009 est une année importante pour DEI-Costa Rica, pas seulement parce que l'on célèbre ses 15 ans, mais aussi parce que l'on fête le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le trentième anniversaire de DEI.

DEI-Costa Rica est relativement jeune et a construit peu à peu les bases pour devenir une organisation solide, solidaire, luttant pour les droits humains par la recherche de réponses contribuant à améliorer les conditions de vie des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Le contexte politique, social et économique du pays dans lequel nous avons commencé le travail il y a 15 ans n'est pas le même aujourd'hui. Il a changé en se détériorant peu à peu, les droits humains des enfants et des adolescents représentant alors une tâche difficile et complexe à promouvoir et à garantir.

Bien qu'il y ait eu des avancées importantes en matière d'harmonisation et de réadaptation de la législation, comme entre autres la

promulgation du Code de l'Enfance et de l'Adolescence – qui constitue une réussite importante pour la protection, la garantie et la défense des droits de l'enfant et qui est ainsi en adéquation avec la Convention ratifiée en 1990 – il existe des difficultés sérieuses à en garantir une mise en œuvre adéquate.

Le Code fixe de manière large et détaillée les responsabilités de l'Etat dans la garantie des droits humains et définit des dispositions et des obligations concernant chacune des institutions publiques ainsi que les familles. Il propose également l'établissement d'un Système National de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, d'un Conseil National de l'Enfance et de l'Adolescence, instance suprême pour la coordination des politiques et des programmes, et du même système national de protection.

Face à la détérioration des conditions de vie et à la difficulté de garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des mineurs au Costa Rica, la lenteur et les reculs de la réforme institutionnelle sont préoccupants et viennent s'ajouter à un investisse-

ment social très focalisé et sectorialisé (seuls trois secteurs sont considérés : l'éducation, la santé et le logement) et à l'absence de politique publique à propos de l'enfance et de l'adolescence.

Malgré ces difficultés, DEI-Costa Rica doit travailler et développer ses actions. A partir de 2009, elle a mis en place un nouveau plan stratégique sur six ans donnant la priorité à cinq lignes clés : le développement



institutionnel, le gouvernement, l'éducation comme droit humain, le droit de vivre sans violence grâce à la communication, la mobilisation et la dénonciation sociale.



AGENDA



Enfan'phare

A l'occasion des 20 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant, six partenaires actifs dans le domaine des droits de l'enfant célèbrent en fanfare cet anniversaire en organisant une manifestation d'envergure nationale au CERM, à Martigny les 20 et 21 novembre 2009, deux jours destinés aux enfants, à leurs familles, aux professionnels et au public en général.

Le vendredi 20 novembre : une journée thématique pour les professionnels : éducateurs, psychologues, sociologues, enseignants, travailleurs... étudiants bienvenus. La Convention, ses progrès, ses lacunes et ses défis sur le plan national et international. Le soir, la fête à la Convention.

Le samedi 21 novembre est une journée festive : Village des Associations et diverses animations (films, musique, mime, danse) rythment la journée pour tous, enfants, adolescents, familles, adultes !

Pour tous renseignements et inscription :

Institut international des droits de l'enfant : www.childsrights.org

Contact : ide@childsrights.org

Leucht'Kind

Zum 20-jährigen Bestehen der Konvention über der Rechte des Kindes feiern sechs Partner, die sich im Bereich der Rechte des Kindes einsetzen, diesen Geburtstag und organisieren am 20. und 21 November 2009 einen Anlass von nationaler Bedeutung im CERM in Martigny. Diese zwei Tage sind den Kindern und ihren Familien, den Fachleuten und der Öffentlichkeit im Allgemeinen gewidmet.

Freitag 20. November : ein Tag mit Themen für Fachleute: Erzieher, Psychologen, Soziologen, Lehrkräfte, Arbeiter... auch Studenten sind willkommen. Das Übereinkommen, seine Fortschritte, seine Lücken, seine Herausforderungen auf nationaler und internationaler Ebene. Am Abend, Feier zu Ehren des Übereinkommens.

Samstag 21. November ist ein feierlicher Tag : Dorf der Vereinigungen und verschiedene Animationen (Filme, Musik, Mimik, Tanz) verleihen dem Tag einen eigenen Rhythmus für alle, Kinder, Jugendliche, Eltern, Erwachsene !

Für Auskunft und Anmeldung :

Internationales Institut für die Rechte des Kindes : www.childsrights.org

Kontakt : ide@childsrights.org

Dignité, Développement et Dialogue

A la place de la Journée annuelle de Discussion Générale du Comité, le Comité des droits de l'enfant et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) organisent une conférence de deux jours sous forme d'exposés en séance plénière et de débats en atelier les 8 et 9 octobre prochains au Centre international de conférences de Genève (rue de Varembe 17, 1202 Genève) sous le titre : « Dignité, Développement et Dialogue ». Ce sera l'occasion de réunir Etats parties, organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, institutions nationales des droits de l'homme, organisations non gouvernementales internationales et nationales, groupes d'enfants et de jeunes, universitaires et toutes autres personnes intéressées afin de discuter et d'identifier les réussites et les exemples de bonnes pratiques, les enjeux pour l'avenir et les contraintes, mais aussi de formuler des recommandations prioritaires pour améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Pour plus d'informations :
communications@dci-is.org

PUBLICATION

Pour marquer le trentième anniversaire de DEI, le Secrétariat International prépare la publication d'un livre retraçant l'histoire du mouvement. Ce livre parcourra les accomplissements principaux de l'organisation et décrira les figures importantes qui ont aidé à solidifier la place de DEI en tant qu'acteur phare dans le domaine des droits de l'enfant.

La publication et la présentation de ce livre sont prévues pour le 20 novembre.

Pour plus d'informations :

www.dci-is.org

Contact : info@dci-is.org